



CONSEIL DE TUTELLE

Vingt-neuvième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Jeudi 12 juillet 1962,
à 14 h 30

NEW YORK

S O M M A I R E

	Pages
<i>Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée (suite):</i>	
i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1961:	
ii) Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1962)	
Discussion générale	105
Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant et du représentant spécial de l'Autorité administrante (fin)	109
<i>Examen de pétitions (suite)</i>	
Pétitions relatives au Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée	109
Rapport du Conseil de tutelle: méthodes de travail et procédures du Conseil de tutelle [résolution 1701 (XVI) de l'Assemblée générale] (fin)	109

Président: M. Jonathan B. BINGHAM
(Etats-Unis d'Amérique).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Australie, Bolivie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée (suite):

- i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1961 (T/1591, T/L.1044);
- ii) Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1962) [T/1597 et Add.1]

[Points 3, d, et 5, b, de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. McCarthy, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, prend place à la table du Conseil.

DISCUSSION GENERALE

1. M. KOSCZIUSKO-MORIZET (France) dit que l'examen du problème de la Nouvelle-Guinée par le Conseil de tutelle revêt un caractère nouveau. Tout d'abord,

grâce à l'action de l'Autorité administrante, il s'est fait un travail long, patient, qui porte déjà ses fruits. On sent brusquement un éveil après de longues années de minutieuses préparations. La deuxième raison est qu'après de longues années d'isolement ces fles, longtemps écartées du circuit mondial, s'insèrent dans la vie internationale; le reste du monde commence à connaître leurs populations, leurs paysages et leurs productions. Comme la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru et de la Nouvelle-Guinée (1962) l'a indiqué dans son rapport (T/1597 et Add.1) qui est remarquablement élaboré et documenté, le facteur temps fait irruption dans la vie du Territoire.

2. Cette nouveauté a été possible grâce à l'œuvre méritoire menée à bien par l'Autorité administrante malgré les obstacles considérables auxquels elle a dû faire face: obstacles géographiques, surmontés avec une ténacité qui démontre une fois de plus les qualités de race de pionniers qui ont fait la nation australienne, obstacles humains, par suite de l'isolement de ces fles et de leurs populations qu'il s'agissait non pas de conquérir, mais de convaincre et d'unir. A cet égard, l'introduction d'une langue commune a été un facteur important d'unité pour cette population, qui, ethniquement homogène, se trouve séparée par une multitude d'idiomes différents. La langue de colonisation a, là comme ailleurs, représenté un facteur d'unité et de vie nationale. Les Australiens ont donc colonisé la Nouvelle-Guinée dans le sens le plus noble du terme et ils l'ont fait avec courage et désintéressement. A cet égard, le Conseil se trouve devant une situation paradoxale: en effet, on a demandé à l'Australie de coloniser le pays aussi vite que possible, pour décoloniser aussitôt que ce processus de colonisation sera terminé.

3. L'Autorité administrante a bien prouvé son désintéressement par l'importance de sa contribution financière au Territoire sous tutelle: 9 millions de livres par an, 58 millions depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Bien d'autres facteurs sont à porter à son crédit. Dans le domaine du développement, l'Autorité administrante, partant pratiquement de zéro, a, en 15 ans, construit des routes, des écoles, des centres de formation, des stations agricoles, des fermes modèles, des postes sanitaires, des hôpitaux modernes vastes et coûteux. Dans le domaine politique, une population inorganisée, dispersée en petits groupes tribaux isolés, s'est vue progressivement dotée de conseils locaux qui lui permettent de se familiariser avec l'administration des affaires locales, et le Conseil législatif du Papua et de la Nouvelle-Guinée est à l'heure actuelle une amorce de représentation populaire centrale.

4. Après des résultats aussi évidents, il est compréhensible que l'Autorité administrante s'interroge parfois sur la nécessité d'accélérer le développement et se demande si cette accélération ne risquerait pas de compromettre les résultats déjà acquis. Néanmoins, la délégation française croit, avec la Mission de

visite, qu'il convient d'accélérer le rythme, non pour des raisons théoriques et juridiques, mais parce qu'il apparaît clairement, tout au long du rapport de la Mission de visite, que tel est le vœu des habitants. En outre, en matière sociale et humaine, le progrès n'est jamais uniforme. Il y a des moments d'accélération et des moments de mutation; lorsqu'on passe d'une étape à une autre, il y a des différences, non pas de degré, mais de qualité et de nature. De plus, le développement économique du Territoire est conditionné, dans une certaine mesure, par le développement politique. Lorsque des peuples dépendants accèdent à l'indépendance et quand ils ont le sentiment qu'ils travaillent pour eux-mêmes, les progrès sont toujours beaucoup plus rapides. Le fait de donner à un peuple des responsabilités plus grandes est donc un facteur de progrès économique aussi bien que politique. Enfin, et ce n'est pas une des moindres raisons, il faut accélérer le rythme des progrès politiques dans le Territoire parce qu'il y a nécessité de développer la conscience nationale, et que cette nécessité est encore accrue par l'existence de remous et de menaces extérieures.

5. C'est pourquoi la délégation française appuie entièrement les trois recommandations contenues au paragraphe 129 du rapport de la Mission de visite, à savoir: premièrement, procéder à une étude complète de l'économie du Territoire; deuxièmement, trouver, former et guider avec la plus grande diligence ceux qui sont susceptibles de devenir des chefs, et, troisièmement, créer des institutions centrales représentatives et démocratiques pour faire disparaître le particularisme qui a jusqu'à présent affaibli le Territoire.

6. En ce qui concerne la première recommandation, il semble que tous les membres du Conseil sont d'accord sur la nécessité d'attendre de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, avec le concours de l'Autorité administrante, une enquête approfondie de l'économie du Territoire, en vue de l'élaboration d'un plan de développement général essentiel pour qu'un ordre de priorité puisse être établi. Il ne faudrait pas préjuger les conclusions d'une telle étude, mais toute planification devrait tenir compte des grands courants commerciaux existants, y compris, en particulier, la saturation des marchés mondiaux du café, de la noix de coco et du cacao, qui constituent l'essentiel des cultures marchandes néo-guinéennes. Il est douteux que l'économie du pays puisse être fondée à l'avenir sur un produit qu'exportent tant de producteurs spécialisés. Il est évident que, dans cette planification du Territoire, il faudra dresser avec beaucoup de soin un inventaire des ressources minières et des possibilités d'avenir dans ce domaine. La question de l'infrastructure routière et des communications est également de la plus haute importance pour l'économie du Territoire.

7. La deuxième recommandation de la Mission de visite a trait à l'enseignement supérieur qui, en Nouvelle-Guinée, jusqu'à présent, en était à la phase préparatoire. Cet enseignement supérieur devient à l'heure actuelle une nécessité puisqu'il s'agit maintenant d'amener les Néo-Guinéens à participer à la direction de leurs propres affaires. De l'avis de la délégation française, le chiffre de 100 étudiants par an avancé par la Mission est un pourcentage raisonnable pour la formation de dirigeants d'un pays de près d'un million et demi d'habitants. Elle pense donc, avec la Mission de visite, qu'une centaine des élèves les plus prometteurs du Territoire devraient être

préparés chaque année à s'inscrire dans les facultés australiennes. La question de rapidité étant essentielle, celle formule serait beaucoup plus efficace que l'attente de la création d'une université locale, ce qui ne s'exclut d'ailleurs pas.

8. Par sa dernière recommandation, la Mission de visite suggère l'institution d'un parlement représentatif. Un tel parlement donnerait aux habitants le sens de leurs responsabilités politiques et le sentiment de leur unité et offrirait également un moyen d'expression globale pour l'opinion publique, ce qui entraînerait une accélération de l'évolution politique de la population. Ceci conduirait également en fin de compte et très naturellement à la formation d'un gouvernement représentatif. La délégation française estime également que les conseils municipaux devraient être développés. Le contact direct, quotidien avec les problèmes concrets de la vie d'une collectivité locale est un moyen essentiel de formation politique. C'est dans les communes que s'apprennent la démocratie et le maniement des affaires politiques.

9. La délégation française pense, en conclusion, que le Conseil de tutelle doit faire siennes les recommandations de la Mission de visite. Il importe, dans l'intérêt des populations néo-guinéennes, qu'elles aient une liberté totale de choix, y compris le droit de former une nation et de s'associer librement avec qui elles voudront. De plus, la politique de libre détermination, d'unité et d'intégrité nationale est la seule qui soit conforme à la Charte des Nations Unies.

10. M. KIANG (Chine) déclare que, dans l'ensemble, sa délégation approuve les objectifs des prochaines années, de la plus haute importance pour le Territoire, que la Mission de visite a proposés à l'Autorité administrante dans son rapport.

11. Il faut reconnaître que l'Autorité administrante a dépensé généreusement, et a fait, pour aider la population néo-guinéenne, beaucoup plus qu'on ne le pense généralement. L'Australie, en dépit de ses ressources limitées, a entrepris une tâche d'une ampleur pour ainsi dire inégalée, avec un grand courage et une grande énergie et ne mérite pas qu'on la critique à la légère. M. Kiang a donc été surpris de lire dans le rapport (T/1597, par. 128) que certains milieux australiens et néo-guinéens ont tendance à adopter une attitude négative en ce qui concerne l'objectif déclaré, c'est-à-dire l'accession à l'indépendance, et souligne plutôt les difficultés et les inconvénients qui subsistent.

12. L'hommage rendu par la Mission au personnel australien des postes de patrouilles est bien mérité, car non seulement ils ont fait régner l'ordre public, mais ils ont apporté à la population de régions particulièrement primitives un message de progrès et d'espoir. Il faut également féliciter l'Autorité administrante des progrès qui ont été accomplis en ce qui concerne les installations hospitalières et médicales, et des succès remportés dans la lutte contre le pian et le paludisme. Il est cependant regrettable que l'entretien de ces installations, dont l'équipement répond à des normes élevées, impose une charge financière aussi lourde à l'Administration.

13. Dans le domaine du développement économique du Territoire, dont toutes les missions de visite ont souligné l'importance, l'Autorité administrante a eu tout à fait raison de concentrer ses efforts tout d'abord sur les travaux et les installations essentiels en vue d'offrir un cadre fondamental au développement

futur, et de s'efforcer ensuite d'élargir ce cadre en améliorant les transports aériens et les transports routiers, en augmentant la production de denrées alimentaires, et en diversifiant les exportations. Tous ces efforts sont dignes de louanges. Cependant, la population néo-guinéenne elle-même ne peut pas encore fournir le personnel qualifié et les spécialistes des différents domaines qu'exige une économie moderne, et la délégation chinoise estime que le progrès pourrait être accéléré si les investissements en capitaux, actuellement fournis généreusement par l'Autorité administrante, pouvaient être obtenus d'autres sources, et si le régime foncier traditionnel, incapable de répondre aux besoins du Territoire, était aboli. Comme l'a dit le représentant spécial, les besoins du Territoire dépassent de beaucoup ses possibilités. L'Australie ne devrait pas être seule à supporter un fardeau aussi lourd. Cependant, l'assistance économique des autres pays ne pourrait être obtenue que si le développement était planifié de façon satisfaisante, ce qui ne sera possible que lorsqu'une étude économique complète du Territoire aura été faite, conformément aux recommandations de la Mission de visite. Afin d'aider la Banque internationale à effectuer cette enquête économique, l'Autorité administrante estimera peut-être utile de créer un bureau du développement économique. M. Kiang se demande si l'Autorité administrante accepterait d'envisager la possibilité de constituer une société pour le développement économique du Territoire, avec la participation de capitaux étrangers, sous le contrôle d'un organisme mixte où les intérêts de la population néo-guinéenne et ceux de l'Autorité administrante seraient représentés. En 1959, une proposition de ce genre a été soumise à Canberra à l'Autorité administrante, qui l'a reçue favorablement.

14. Dans le cadre de l'enquête proposée, le régime foncier de la Nouvelle-Guinée devrait faire l'objet d'un examen complet et approfondi. Bien que la politique foncière de l'Autorité administrante soit rationnelle, le système traditionnel ne permet pas une exploitation totale et efficace du sol; tant que ce système ne sera pas remplacé par un régime de propriété foncière ou de fermage, le développement économique du Territoire sera compromis. Il serait souhaitable que certains dirigeants néo-guinéens influents soient chargés de persuader les villageois de la nécessité de procéder à un tel changement. Cette méthode a déjà donné de bons résultats dans certains territoires africains.

15. En ce qui concerne la réinstallation, on peut dire que les plans de l'Autorité administrante pèchent plutôt par excès de prudence. Il faut éviter tout retard dans l'exécution des projets, car ces retards privent l'Administration des bienfaits d'une expérience qui pourrait être extrêmement utile pour régler le problème démographique dans d'autres régions.

16. Dans le domaine de l'éducation, l'Administration n'a jusqu'à présent réalisé que des objectifs limités, et, si le rythme actuel est maintenu, des générations se passeront avant que la population ne soit capable de prendre la direction de ses propres affaires. Pourtant l'enseignement est le moyen le plus efficace d'adapter la société néo-guinéenne aux conceptions modernes économiques et politiques. Il faudrait, dès maintenant, attacher une plus grande attention à l'enseignement supérieur et universitaire, et la délégation chinoise espère que les instructions du Ministre des territoires et les plans de l'Administration seront

mis en application sans délai. Il est nécessaire qu'un programme accéléré d'enseignement supérieur soit mis en œuvre en vue de former les élites qui sont nécessaires pour le fonctionnement d'un système de gouvernement parlementaire.

17. Dans le domaine politique, l'Autorité administrante devrait examiner favorablement les recommandations de la Mission de visite tendant à la constitution d'un parlement représentatif, et devrait informer le Conseil de sa décision, qu'elle devrait fonder sur le fait que la Nouvelle-Guinée accèdera probablement à l'autodétermination dans 15 ans, ou peut-être même plus rapidement. On doit se féliciter de l'expansion continue et rapide des conseils de gouvernement local, expansion qui reflète le développement de la conscience politique du Territoire.

18. En ce qui concerne la fonction publique, la formation d'autochtones à des postes de direction doit être considérée comme une tâche prioritaire, et à ce propos l'Autorité administrante devrait examiner la suggestion de la Mission de visite tendant à la création d'une commission de la fonction publique et au recrutement d'un plus grand nombre de fonctionnaires étrangers.

19. La délégation chinoise ne peut souscrire au principe du développement uniforme. Les partisans de ce principe craignent qu'une minorité évoluée ne soumette à son autorité une majorité encore primitive, et préfèrent réaliser un développement uniforme, en sacrifiant éventuellement le progrès des régions les plus développées. Cependant, l'expérience fournie par la solution des problèmes de certaines régions peut également servir à résoudre d'une façon satisfaisante les problèmes des autres régions. Dans les régions les plus avancées, la population escompte une amélioration rapide des conditions économiques et sociales. De plus, il ne serait pas souhaitable de détourner du personnel et des fonds des régions qui présentent le plus de possibilités, tant qu'ils y sont indispensables. Plus important encore, le Territoire ne peut se permettre d'attendre la formation d'une élite indigène jusqu'au jour où il aura atteint un développement uniforme suffisant, car cette élite pourrait faciliter la transformation de la société néo-guinéenne. L'Autorité administrante devrait envisager cette question d'un point de vue réaliste, reconnaître et encourager les candidats qualifiés qui se sont déjà révélés; elle devrait encourager son personnel à apprendre les dialectes autochtones, éliminer la discrimination et surtout ouvrir la voie à la création d'une assemblée législative pleinement représentative.

20. Il faut enfin féliciter l'Administration d'avoir ouvert à la civilisation de nouvelles régions du Territoire. Il semble qu'il ne doive pas y avoir de difficultés à étendre l'autorité de l'Administration sur l'ensemble du Territoire dans un avenir prévisible.

21. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) fait observer que le rapport de la Mission de visite, clairement rédigé et complet, dirige l'attention sur les questions les plus importantes, sur ce que la population de la Nouvelle-Guinée pense de ces questions, sur les méthodes employées par l'Autorité administrante pour essayer de les résoudre et sur la meilleure façon d'aider la population à y parvenir. Toutefois, aucune mission de visite ne peut traiter de tous les faits importants relatifs au Territoire. Le représentant spécial et ses deux conseillers, ceux-ci représentants de la population de la Nouvelle-Guinée, ont fourni

au Conseil un grand nombre de renseignements complémentaires.

22. Pour étudier la situation en Nouvelle-Guinée, il est évident que le Conseil a besoin de toute l'assistance que peuvent donner des experts. La Nouvelle-Guinée dépasse de loin les autres territoires sous tutelle par sa superficie et la complexité de sa situation; elle est probablement le territoire le plus difficile auquel ait jamais eu affaire le Conseil. Quand on ne connaît pas la Nouvelle-Guinée, on comprend difficilement la signification pratique de facteurs tels que l'existence de 700 dialectes différents, de plus de 1 000 groupes tribaux, d'un terrain incroyablement accidenté et d'un climat meurtrier. Malgré les cinq semaines qu'ils ont passées dans le Territoire et les énormes distances qu'ils ont parcourues, les membres de la Mission de visite n'ont pu se faire qu'une impression superficielle sur les régions les plus importantes.

23. Il est à l'honneur du Gouvernement australien de s'être attaché, non pas à ces difficultés, mais aux méthodes les meilleures pour les surmonter. Partant presque de zéro, comme l'a fait observer la Mission de visite, le Gouvernement australien a créé, depuis 1945, une administration étendue et efficace là où il n'existait rien auparavant. Une partie de la tâche de ce gouvernement a dû consister à établir simplement l'ordre public élémentaire, les efforts les plus importants ayant porté sur l'édification des fondements du développement futur. Les membres de la Mission de visite ont tous convenu que cette tâche a été accomplie de façon approfondie et qu'elle a été menée vigoureusement. Un des résultats les plus précieux qui aient été obtenus a été l'établissement de stations agricoles expérimentales et des services de vulgarisation qui les accompagnent, la construction de routes et la mise en service de lignes aériennes qui ont ouvert l'accès aux hautes terres et enfin la construction d'écoles et la création de postes médicaux qui poursuivent la tâche des premières patrouilles. La création de services sociaux, d'hôpitaux, d'écoles et de routes a provoqué un développement rapide des services administratifs puisqu'on a eu besoin d'un plus grand nombre de médecins, d'ingénieurs et d'experts agricoles. On s'est inquiété de voir une structure administrative complexe se développer alors que les ressources du Territoire à elles seules ne sauraient en assurer les frais. Ce développement n'est pas niable, mais si l'on réduisait le personnel on devrait réduire en même temps les services, et le représentant de la Nouvelle-Zélande peut difficilement imaginer qu'un membre du Conseil pourrait appuyer une mesure dans ce sens. De tout temps, la politique du Conseil à l'égard de tous les territoires sous tutelle a été d'insister sur le développement des services médicaux et autres. Cette insistance a représenté peut-être l'un des avantages spéciaux dont ont bénéficié les territoires sous tutelle par rapport aux autres territoires qui ont accédé à l'indépendance sans avoir été aussi soigneusement préparés dans le domaine social. Il serait donc illogique que le Conseil de tutelle laisse entendre que les services créés par l'Australie sont trop étendus.

24. Le travail préparatoire consistant à établir et à développer les services sociaux remonte à la fin de la guerre. Il est peut-être possible aujourd'hui d'entrevoir le début d'une nouvelle étape. Ce qui détermine le rythme de croissance d'un territoire dépendant ce n'est pas tellement l'importance du budget que le

temps nécessaire au processus normal de l'éducation de la population. Toute société, aussi avancée soit-elle, doit compter qu'il faut de 12 à 15 ans pour donner aux enfants un enseignement secondaire raisonnable. Les résultats de 15 années d'enseignement primaire et secondaire commencent à peine à avoir des répercussions sur le progrès du Territoire. Des jeunes gens et des jeunes filles ayant reçu une formation professionnelle commencent à entrer dans l'administration, les services publics et les entreprises privées et on peut s'attendre à voir leur nombre augmenter considérablement au cours des prochaines années. Il est logique d'insister maintenant sur l'importance de la formation universitaire et technique. Le Gouvernement australien est entièrement d'accord avec la Mission de visite pour reconnaître qu'il serait souhaitable de choisir chaque année une centaine d'étudiants qui recevraient une formation supérieure. A mesure qu'augmente le nombre des élèves qui terminent leurs études secondaires et supérieures dans le Territoire, le développement économique et politique s'accélénera de façon correspondante. Le développement économique et le développement politique sont en fait deux aspects de la même grande tâche; il est impossible d'encourager l'un sans encourager l'autre.

25. Les principaux problèmes dans le domaine économique ont été énoncés par la Mission de visite, qui a noté avec approbation les méthodes utilisées par l'Autorité administrante pour les résoudre. La Mission et l'Autorité administrante ont conclu que la Banque internationale devrait entreprendre une étude économique générale afin de fixer les priorités et d'établir un plan de travail pour l'avenir. De telles études sont essentielles si l'on veut exploiter d'une manière rationnelle les ressources limitées qui existent; elles permettent de définir les possibilités et de dégager les décisions qui doivent être prises. Elles indiquent les questions de principe qui ne peuvent, en dernière analyse, être mises en œuvre que par la population elle-même. C'est dans ce sens que le progrès politique et le progrès économique doivent réagir l'un sur l'autre si, comme le suggère la Mission de visite, on veut mobiliser l'enthousiasme créateur de la population.

26. L'Autorité administrante a entrepris de susciter ce sentiment de participation politique. Le régime de conseils de gouvernement local, qui prend rapidement de l'importance, donne aux dirigeants de chaque collectivité l'occasion d'acquiescer de l'expérience en matière d'activité politique et de s'essayer à l'autonomie. Le représentant spécial a déclaré que la structure et le champ d'activité de ces conseils se développeront considérablement. Dans certains cas, ce processus a déjà commencé. Dans cinq ans peut-être, les conseils locaux seront devenus les organes politiques fondamentaux dans tout le Territoire. Le développement de ces conseils aboutira tout naturellement à la mise en place d'organes législatifs nationaux.

27. Le Gouvernement australien n'a pas encore eu le temps d'étudier la proposition de la Mission concernant la création d'un parlement mais, en principe, il semble n'y avoir que de faibles divergences entre les recommandations de la Mission et la politique suivie par l'Autorité administrante; peut-être même les divergences sont-elles inexistantes. L'Australie a déjà fixé des dates limites pour l'établissement d'une liste électorale unique au suffrage universel et pour l'élection des membres du Conseil législatif sur cette

base. Un Comité spécial du progrès politique, choisi parmi les assemblées législatives, étudie en détail les diverses méthodes qui permettront d'atteindre ces objectifs. Il ne reste donc plus que la question de temps et celle des efforts d'organisation nécessaires à la réalisation de ce grand pas en avant.

28. Le progrès politique en soi ne saurait résoudre les problèmes qui se posent dans le Territoire, mais il peut fournir le cadre dans lequel ces problèmes pourront être efficacement abordés. Le progrès politique est le plus aisé et, à la longue, le seul moyen durable de tirer parti de l'enthousiasme créateur de la population, lequel est, d'après la Mission de visite, très vif en Nouvelle-Guinée. La structure fondamentale a été solidement établie et le Territoire est prêt à faire un bond en avant vers un progrès politique qui prend sa source en lui-même. Jusqu'ici, le stimulant tendant à faire naître une conscience politique est venu de l'Autorité administrante; on en est aujourd'hui au stade où l'initiative doit être prise par la population instruite du Territoire. Celle-ci commence à représenter une majorité, les habitants encore au stade primitif ne constituant qu'une partie relativement restreinte de la population. Désormais, le développement politique et économique s'accélénera surtout en vertu de sa propre logique interne à mesure que la population instruite deviendra plus importante, que l'expérience politique pratique sera acquise et que se développera une véritable conscience nationale. C'est à l'Australie que revient le mérite d'avoir amené rapidement et avec compétence un millier de tribus divergentes à ce niveau. L'Australie et le Conseil de tutelle ont pour tâche d'amener la Nouvelle-Guinée, par une évolution prudente et harmonieuse et après les dernières étapes de la transition jusqu'à l'autonomie ou l'indépendance.

QUESTIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE ET REPONSES DU REPRESENTANT ET DU REPRESENTANT SPECIAL DE L'AUTORITE ADMINIS TRANTE (fin)

29. M. McCARTHY (Représentant spécial) rappelle qu'à la 1196ème séance il a promis de donner au représentant de la Nouvelle-Zélande des renseignements complémentaires concernant les offices de vente et les fonds de stabilisation des prix. M. McCarthy a consulté le Directeur des services d'agriculture de la Nouvelle-Guinée, qui se trouve à New York pour la réunion du Comité exécutif de la Conférence des Nations Unies sur le café, et a appris qu'un office de vente ou un fonds de stabilisation n'est constitué par l'Administration qu'à la demande de tous les producteurs de l'industrie considérée, ou de la plupart d'entre eux. Aucune demande de cette nature n'a été reçue en ce qui concerne le café et le cacao. Indépendamment de la question des demandes reçues, il y a la question de l'économie des industries. La formation d'un office de vente ou d'un fonds de stabilisation est financé par l'industrie et dépend des taxes que doivent

verser les producteurs. De l'avis des producteurs, ni l'industrie du café ni celle du cacao n'ont atteint le stade où elles peuvent supporter le versement de taxes imposées. Un troisième facteur est la qualité du produit. Bien que le cacao et le café produits en Nouvelle-Guinée soient en général d'une qualité supérieure, ni l'une ni l'autre de ces cultures ne se prête à l'heure actuelle à ce processus de commercialisation en gros qu'entraînerait l'installation d'un système de stabilisation.

Examen de pétitions (suite)

[Point 4 de l'ordre du jour]

PETITIONS RELATIVES AU TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE LA NOUVELLE-GUINEE (T/PET.8/16 à 18, T/PET.8/L.7, T/OBS.8/8)

30. Le PRESIDENT demande si l'Autorité administrante a des commentaires à présenter sur les pétitions dont est saisi le Conseil, à l'exception des documents T/PET.8/16 et T/PET.8/17, sur lesquels elle a déjà présenté ses observations (T/OBS.8/8).

31. M. HOOD (Australie) signale que certaines de ces pétitions ont été soumises après le délai prévu par le règlement intérieur. La délégation australienne n'insistera pas toutefois sur l'application du règlement, car elle souhaite aider le Conseil à accélérer ses travaux. M. Hood note que le représentant spécial dispose d'une documentation suffisante pour lui permettre de traiter de la plupart des pétitions, sinon de toutes. Cela pourrait être fait à la séance suivante, ce qui donnerait le temps de classer cette documentation.

32. Le PRESIDENT déclare que, s'il n'y a pas d'objection, la question sera examinée à la séance suivante.

Rapport du Conseil de tutelle: méthodes de travail et procédures du Conseil de tutelle [résolution 1701 (XVI) de l'Assemblée générale] (fin*)

[Point 7 de l'ordre du jour]

33. Le PRESIDENT attire l'attention du Conseil sur le document T/L.1047 où figure une liste des modifications qu'il convient d'apporter au règlement intérieur afin qu'il soit conforme à la décision prise par le Conseil dans sa résolution 2134 (XXIX) du 4 juin 1962. S'il n'y a pas d'objections aux modifications en question, il considérera qu'elles sont approuvées.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 h 30.

*Reprise des débats de la 1183ème séance.